



200640 - Il a imité la voix du muezzin en Ramadan et les gens de la maison ont mis fin à leur jeûne, ce qu'il a regretté. Que devrait-il faire ?

question

J'ai commis au cours du Ramadan précédent une énorme erreur. J'ai imité à la maison la voix du muezzin qui appelle à la prière du coucher du soleil et ma mère et mon oncle ont mis fin à leur jeûne en croyant qu'il s'agissait de la voix du muezzin puis ils se sont abstenus de manger quand ils ont appris la réalité. J'ai profondément regretté mon acte. Je voudrais maintenant savoir ce que je dois faire. Devrais-je jeûner 60 jours à la place de chacun des deux personnes induites en erreur? M'est-il permis de différer le jeûne de l'un des deux 60 à l'après prochain Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Tu t'es trompé en imitant la voix du muezzin à un moment où les gens attendaient l'appel à la prière pour interrompre leur jeûne. Tu aurais dû tenir compte du caractère sensible de cet instant pour les jeûneurs. Si tu t'es comporté comme indiqué sans avoir l'intention de plaisanter avec les pratiques cultuelles que sont l'appel à la prière et le jeûne et sans vouloir tromper les jeûneurs, tu n'encours rien. Cependant tu devrais tirer une leçon de ce qui s'est passé pour être plus conscient de tes actes et savoir qu'il y a des moments sérieux qui sont incompatibles avec une quelconque forme de plaisanterie et de jeu.

Si tu t'es comporté comme tu l'as fait pour tromper les gens, tu dois te repentir et demander pardon pour l'acte regrettable que tu as commis. Tu n'es pas tenu de procéder à un jeûne expiatoire de deux mois successifs ni de faire autre chose.

S'agissant de ta mère et de ton oncle, ils n'ont commis aucun péché puisqu'ils ont mis fin à leur jeûne en croyant que l'heure du coucher du soleil était arrivée. Doivent-ils rattraper le jeûne du



jour concerné ou pas ? La réponse est l'objet d'une divergence au sein des ulémas (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). La majorité soutient qu'ils doivent rattraper le jeûne. Une partie des ulémas affirme le contraire. En principe, on a la conscience quitte et rien dans la loi ne les oblige à rattraper le jeûne du jour en question car un incident pareil est survenu du vivant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Voilà l'avis choisi par Cheikh al-islam et repris par cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Si toutefois on rattrapait le jeûne du jour en question par précaution et pour se mettre hors du champ de la divergence des ulémas, ce serait bien. Le rattrapage d'un jour est facile et n'entraîne habituellement aucune peine.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : **Si on boit en croyant que le soleil s'est couché puis il réapparaît, on rattrape le jeûne du jour selon l'avis juste émis par les ulémas. C'est plus prudent. Cependant tel n'est pas l'avis d'une partie des ulémas car le trompé est excusable car il n'a pas agi délibérément. L'avis le plus plausible et le plus évident est qu'on doit rattraper le jeûne.** Extrait de fatwaa nouroune alaa ad-darb d'Ibn Baz collection Chouwayir (16/267). Voir la réponse donnée à la question n° [38543](#) et la réponse donnée à la question n° [66155](#).

Allah le sait mieux.